



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/96 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE SALLES, A PASSER AVEC LA PAROISSE SAINT-NICOLAS SAINT-MARC DE VILLE D'AVRAY POUR L'ORGANISATION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST D'UN CONCERT D'ELEVES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE VILLE-D'AVRAY, LE MARDI 4 JUIN 2024

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire, à passer avec la Paroisse Saint Nicolas-Saint Marc de Ville d'Avray pour l'organisation, par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'un concert d'élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville-d'Avray, le 4 juin 2024 ;

CONSIDERANT que les activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville d'Avray relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer de salles de la Paroisse Saint-Nicolas Saint-Marc de Ville-d'Avray pour l'organisation d'un concert du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville-d'Avray le 4 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation des salles de la Paroisse Saint Nicolas - Saint Marc de Ville-d'Avray mises à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention à passer avec la Paroisse Saint Nicolas Saint-Marc de Ville-d'Avray, mettant temporairement à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest des salles de la paroisse, pour l'organisation d'un concert des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville-d'Avray, le 4 juin 2024 de 18h à 23h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des salles de la Paroisse Saint-Nicolas Saint-Marc de Ville-d'Avray est consentie à titre gracieux.

Toutefois, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest remboursera à la paroisse susmentionnée une somme forfaitaire de 400 € correspondant aux montants des frais engagés par elle pour l'application de la présente convention, à savoir le chauffage et l'éclairage dans la mesure où ils concourent à la conservation des lieux et à la sécurité publique.

Le règlement sera effectué, sur présentation d'une facture et après exécution des prestations, par virement administratif.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Père Marc PIALLAT, Curé de la Paroisse Saint-Nicolas Saint-Marc.

Fait à Meudon, le 15 mai 2024

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-Président en charge du Patrimoine

Maire de Meudon

Vice-Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine